

Privilège—M. Holtmann

Je trouve que c'est un magnifique objectif.

En tant que porte-parole du Nouveau parti démocratique sur les questions autochtones, j'ai pensé et je continue de penser que les querelles partisans et l'esprit de clocher ne servent en rien la cause des Premières nations du Canada.

Il a ajouté:

Hier, on a rappelé ce truisme aux Indiens, aux Inuit et aux Métis du Canada. Dans un immeuble de bureaux anonyme, à huis clos et à l'abri de microphones inquisiteurs, quatre députés ont renié leurs responsabilités envers les peuples autochtones. Dans un vote par appel nominatif...

Qui s'est aussi déroulé au cours d'une séance à huis clos.

... le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann), le député de Timiskaming (M. MacDougall), le député d'Érié (M. Fretz) et le député de Mackenzie (M. Scowen) ont décidé de faire obstruction au rapport...

Je considère qu'il s'agit d'une violation flagrante du Règlement de la Chambre. Nul n'est censé ignorer la loi et le député a eu amplement le temps de s'en informer.

La présidence doit tenir compte du tort que pareille divulgation peut causer dans le cas présent et aussi à l'avenir, si on en permet la répétition. Je fonde mon argumentation sur le fait que cela peut faire beaucoup de tort aux députés parce qu'on tient parfois des séances à huis clos pour des raisons évidentes.

Je porte cette question de privilège à votre attention, monsieur le Président, et je vous remercie de l'avoir entendue. J'attends le débat avec impatience.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, en répondant aujourd'hui à la question de privilège soulevée par le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann), je voudrais d'abord dire que ma défense est basée sur le fait que le vote dont j'ai parlé à la Chambre n'a pas été pris en droit dans une séance à huis clos et que les actions du député et ceux d'autres députés progressistes conservateurs présents à la séance ont rendu essentiellement nul et non avenu l'avis initial selon lequel la séance devait se tenir à huis clos.

Je voudrais citer l'esprit et une partie du texte du rapport du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. Le sujet qui nous intéresse n'y est pas couvert en détail. On peut clairement en déduire cependant l'intention d'accorder aux députés des pouvoirs et une liberté d'action suffisants pour représenter équitablement leurs électeurs. Voici un extrait de la page 2:

Les députés doivent redevenir le canal par lequel les citoyens peuvent participer à l'élaboration des lois de leur pays... Si l'on veut que le député compte pour quelque chose, il doit y avoir correspondance entre ce que le député et le Parlement peuvent faire et ce que les électeurs attendent d'eux ou pensent qu'ils peuvent faire.

Je voudrais citer le compte rendu des audiences qui ont précédé la rencontre mentionnée dans la question de privilège de mon collègue. Je voudrais le faire pour montrer que les chefs autochtones du Canada s'attendaient, en comparaisant aux audiences de ce comité permanent, qu'on rédige un rapport sur la question de l'autonomie politique des autochtones. Voici un extrait des délibérations du 3 mars:

L'Assemblée des Premières nations souhaiterait que le comité rédige, à l'intention du Parlement, un rapport qui soit bref, mais qui ne laisse planer aucun doute, qui incite fortement les gouvernements fédéral et provinciaux, quand ils se rencontreront les 26 et 27 mars, à reconnaître nos droits inhérents, ou les droits que nous avons acquis par les traités que nous avons conclus par le passé, à l'autonomie gouvernementale

Ainsi s'est exprimé Gordon Peters, vice-chef de l'Assemblée des Premières nations pour la région de l'Ontario, en présence du député de Selkirk—Interlake, comme en témoigne le compte rendu.

Une semaine plus tard, M. Louis Bruyère, président du Conseil des autochtones du Canada, a tenu les propos suivants:

Que pouvez-vous faire, par conséquent? D'abord, vous pouvez tenir compte de ce que j'ai dit et de ce que déclarent l'ICNI, l'APN, le Conseil international et les autres groupes que vous rencontrez. Vous pouvez publier un rapport dynamique sur la question avant la conclusion de la Conférence des premiers ministres de 1987. Vous pouvez indiquer que le Parlement a un rôle indépendant, non partisan, national et international à jouer dans cette grande entreprise.

M. John Amagoalik, du Comité des Inuit pour les questions nationales, a fait ensuite une demande semblable. Par conséquent, il est évident pour quiconque a assisté à ces séances ou en consulte le compte rendu que les représentants démocratiquement élus des autochtones du Canada souhaitaient que le comité intervienne avant même la Conférence des premiers ministres, afin que ses longues délibérations ne se soient pas déroulées en vain.

Vous admettez certainement, monsieur le Président, ainsi que l'ensemble des députés, que s'il est impossible de satisfaire directement aux vœux du public, il faut du moins en tenir compte. A titre de porte-parole de mon parti sur la question des autochtones, je dois répondre aux appels téléphoniques et aux lettres qui me parviennent des chefs de file autochtones, de citoyens ordinaires et des médias, qui veulent tous savoir pourquoi le comité n'a pas présenté son rapport avant la Conférence des premiers ministres.

Les tribunaux du pays suivent un adage que le Parlement devrait respecter et selon lequel, il faut non seulement faire justice mais également en donner l'impression. Comment, dans une démocratie, pouvons-nous ne pas divulguer des renseignements publics qui sont essentiels au principe du bon gouvernement? Je sais pertinemment que pour des raisons de sécurité nationale et pour le bien de témoins ou de Canadiens innocents, nous avons la responsabilité de les protéger, mais il nous incombe également, à mon avis, d'agir lorsqu'un comité renonce à ses responsabilités.

Les faits montrent clairement que je n'ai pas violé l'intention de la séance à huis clos. On m'a demandé, ainsi qu'à mes collaborateurs, des copies du rapport provisoire du comité. Malgré les circonstances, nous avons refusé catégoriquement, comme il se devait. Cependant, lorsqu'il y a un vote par appel nominal et que la population exige des explications, je crois qu'on doit les lui donner.

Après tout, à quoi les membres du comité s'attendaient-ils lorsqu'ils ont accepté un vote par appel nominal? S'imaginaient-ils que ce vote, une fois inscrit au compte rendu, puisse demeurer anonyme indéfiniment, jusqu'à ce que le comité décide de présenter le rapport? S'ils voulaient vraiment garder leurs opinions secrètes, ils auraient simplement dû rejeter l'idée d'un vote par appel nominal ou encore mieux, demander que l'avis initial relatif à cette réunion soit retiré.